DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE

DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Etaient présents :

Mme LESNE M.S., Mme AUBIN D., M. GOUGA A., Mme DECLERCK A., M. MARTEAU A., Mme DEGRAEVE S., M. LEFEBVRE D., M. BERTINCHAMPS G., Mme IVANOVA-SARAZIN E., M. PETITBERGHIEN J.F., Mme POTTIEZ D., Mme SELVEZ M., M. BONIFACE P. – Mme DE MEYER A., M. DEVILLERS F., M. RAOULT P. Mme BURLION M.-J., M. MERCIER M., Mme DEFONTAINE C., Mme GRUSON E.

Procurations :

M. ZDUNIAK D. (adjoint ayant donné pouvoir à Mme LESNE M.S.) - Mme PLICHON B. (adjointe ayant donné pouvoir à M. GOUGA A.) - Mme LECLERCQ M. (adjointe ayant donné pouvoir à Mme AUBIN D.) – Mme DUBRUNFAUT A-M. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme DEGRAEVE S.) – M. DUREUX F. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme DECLERCK A.) - M. WILLIAME D. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. MERCIER M.) – M. BEAUBOUCHER F. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. MARTEAU A.) - M. COLPIN J. (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme BURLION M. J.) – Mme HENRY M. A. (conseillère municipale ayant donné pouvoir à M. PETITBERGHIEN J. F.)

Excusés :

M. ZDUNIAK Daniel – Mme PLICHON Bernadette – Mme LECLERCQ Martine – Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie – M. DUREUX Fabrice – M. WILLIAME Daniel – M. BEAUBOUCHER François – M. COLPIN Jérôme – Mme HENRY Marie-Antoinette.

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

<u>QUESTION N°1</u> : REPRISE DES ACTIVITES DU CLUB LEO LAGRANGE PAR LA MUNICIPALITE

RAPPORT DE PRESENTATION

Une association ancienne

Créé le 15 mars 1954, le club Léo Lagrange est resté en sommeil pendant quelques années jusqu'en 1971 où il a été repris par une équipe de jeunes quercitains afin de lui donner un nouveau regain.

Présidente depuis 1972, Madame CARTIGNIES a emmené dès 1973 toute l'équipe de l'association à un 1er rassemblement national Léo Lagrange, considérant que cette association faisait partie d'un vaste mouvement avec de nombreux clubs.

Un atelier d'activités manuelles, un club photo ont alors été créés et ce fut aussi les débuts de cours de danse. Puis s'en suivirent les activités skate-board, basket, tennis de table, Karaté (le club actuel), des cours de flûte (avec David Renaux), des stages de danse (avec 2 professeurs de Paris), des cours de claquettes, de piano et de dessin

Le bouche à oreille a fait le reste, et le nombre d'élèves a toujours augmenté d'année en année.

Cette accroissement d'activités n'a pas épargné l'équipe des bénévoles qui a toujours été sérieuse, mais qui n'était plus armée devant l'importance de l'association.

L'équipe a toujours voulu garder un caractère social à l'association qui brasse toutes les catégories socio-professionnelles. Les tarifs des cours sont toujours restés très corrects compte tenu des rémunérations des professeurs, des cotisations et charges importantes mais qui l'ont encore été plus depuis que le club est inscrit au CEA (Chèque Emploi Associatif).

1) <u>Une structure fragile</u>

En septembre 2015, la saison a démarré avec un déficit de 1 100 € mais avec une réserve de 2 500 € sur le livret qui a dû être réinjectée dans le compte courant l'été dernier pour payer les cotisations.
La saison 2016-2017 a redémarré avec un déficit de 1 400 € mais il était trop tard pour augmenter les tarifs des adhérents. L'augmentation a donc été reportée pour la rentrée de 2017. L'adhésion au club a néanmoins été augmentée de 1 € ainsi que les tarifs des entrées du gala 2017.

Ce déficit a été amplifié en ce début d'année par l'action intentée par une des salariés du Club pour harcèlement. L'inspection du Travail a écarté de suite le harcèlement, mais a noté des manquements dans le calcul des cotisations qui n'avaient pourtant pas été relevés lors des divers contrôles des services de l'URSSAF.
L'association a dû payer des arriérés de rémunération à cette salariée. Le terrain d'entente proposé par le Club n'ayant pas été accepté, un licenciement économique de cette personne est intervenu.

Depuis plusieurs mois, les dirigeants sont conscients que le club ne pourra pas se remettre de cette grosse épreuve, et l'équipe est épuisée. Le suivi des évolutions du droit du travail, la gestion administrative, la gestion fonctionnelle au quotidien pèse également très lourd au vu du nombre important de membres.

2) <u>Une dissolution envisagée</u>

Le bilan 2016-2017 fera apparaître un nouveau déficit après le paiement des salaires et congés payés des professeurs, le bilan fera apparaître un nouveau déficit. Il ne sera donc plus possible de commencer une nouvelle saison.

L'association envisage donc sa dissolution et dans un premier temps le licenciement du professeur de musique et du professeur d'art plastique. Ces deux activités ont un coût important et ne rencontrent pas le même succès que la danse.
La plus grosse activité du club est la danse. Elle touche beaucoup de familles et rencontre un réel enthousiasme des pratiquants.

3) La proposition de la municipalité

La présidente de l'association et la trésorière sont venues informer Madame le Maire de cette situation extrêmement tendue et de l'issue envisagée.

L'idée d'une reprise des activités développées par le Club Léo Lagrange a été dès lors envisagée car il était essentiel que le club, qui est l'un des fleurons des associations de la ville, ne disparaisse pas. La faisabilité de cette reprise a alors été étudiée et menée ces derniers mois.

Cette reprise est parfaitement réaliste, tant du point de vue fonctionnel que du point de vue financier, puisque les recettes et les dépenses des activités « danse » s'équilibrent. En revanche, les activités dessin et guitare seraient excluent de cette reprise car elles sont trop déficitaires.

Les professeurs de danse sont au nombre de 3 pour un total de 1 262 heures sur l'année en 2016, soit un coût salarial d'environ 46 500 €/an.

La participation des élèves s'élève à 35 865 €/an (199 élèves cette année à 45 €/trimestre et 36 élèves à 60 €/trimestre) à cela, il convient d'ajouter le coût d'adhésion au Club (10 euros/an) et les recettes liées au gala de danse en juin estimées à 6 500 euros.

Au vu de ces éléments, afin de ne pas interrompre le service et les cours, la ville propose de délibérer dès à présent et de tout mettre en œuvre pour que les activités du club continuent par son intermédiaire. La mairie s'attachera à vérifier ce que les bénévoles qui se sont engagés soient toujours à l'œuvre pour l'organisation du gala annuel.

Il est proposé à l'assemblée, en cas de dissolution du Club Léo Lagrange et uniquement dans ce cas, de :

- Se prononcer sur une reprise des 3 professeurs de danse dans les effectifs du personnel
- D'autoriser le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2017
- De fixer la rémunération des agents en fonction de leur expérience ou de leur diplôme et au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement
- De délibérer sur les tarifs des cours de danse qui seront appliqués dès la rentrée de septembre 2017 : 48 €/trimestre pour les séances d'une heure et 63 €/trimestre pour les séances d'une heure trente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix contre, 1 abstention et 21 voix pour, décide en cas de dissolution du Club Leo Lagrange et uniquement dans ce cas :

- Se prononcer sur une reprise des 3 professeurs de danse dans les effectifs du personnel
- D'autoriser le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2017
- De fixer la rémunération des agents en fonction de leur expérience ou de leur diplôme et au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement
- De délibérer sur les tarifs des cours de danse qui seront appliqués dès la rentrée de septembre 2017 : 48 €/trimestre pour les séances d'une heure et 63 €/trimestre pour les séances d'une heure trente.

<u>QUESTION N°2</u> : ASSOCIATION CHANSON EN LUMIERE - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LE QUESNOY EN CHANTEURS

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune de Le Quesnoy participe financièrement au Festival Le Quesnoy en Chanteurs organisé par l'Association Chanson en Lumière.

Suite aux difficultés de trésorerie rencontrées au fil des années, l'Association Chanson en Lumière a souhaité un nouveau partenariat avec la municipalité en intégrant en plus la production TACET en 2015, chargée de co-organiser la programmation. Ce nouveau partenariat a permis de sauver la 20ème édition, et d'éviter que la Chanson en lumière ne doive avancer la trésorerie, en attendant les subventions. Il a aussi permis que celle-ci ne prenne plus tous les risques, ce qui était le cas jusqu'alors, si les subventions n'étaient pas au rendez-vous.

En 2016, l'Assemblée s'est prononcée sur l'attribution d'une subvention de 22 000 € à l'association « La Chanson en Lumière» pour l'organisation du festival « Le Quesnoy en Chanteurs» ; l'association prenant désormais en charge la totalité de l'organisation et des frais annexes (SACEM, location de matériel techniques, frais divers).

Le bilan de ce festival 2016 s'établit en dépenses à 40 087 € et en recettes 43 105 €.

Le montant de subvention municipale nécessaire pour permettre d'envisager la tenue de l'évènement en 2017 se situe cette année aussi à 22 000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association «Le Quesnoy En Chanteurs » pour l'organisation du Festival « La Chanson en Lumières » au titre de l'année 2017 pour un montant de 22 000 € afin de maintenir cet événement et par conséquent et d'inscrire les crédits au Budget Principal de la Ville par une décision modificative.

Le festival se déroulera les 22, 25 et 26 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder pour 2017 une subvention d'un montant de 22 000 € à l'association Chanson en Lumière
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville par décision modificative

<u>QUESTION N°3</u> : ENSEIGNEMENT - SEMAINE A 4 OU 4.5 JOURS ET NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

En 2013, le gouvernement a engagé la réforme des rythmes scolaire avec une répartition des heures d'enseignement sur une semaine de 4.5 jours afin de mieux répartir les heures de classe sur la semaine et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Les 24 heures d'enseignement hebdomadaire ont donc été étalées sur neuf demi-journées de sorte que la journée de classe ne dépasse pas 5 heures 30 avec une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum. Ces nouveaux rythmes scolaires ont permis d'alléger le temps de classe de 45 minutes par jour.

Sur le temps ainsi dégagé, les collectivités territoriales ont mis en place des activités périscolaires et procéder aux recrutements de personnel nécessaire au suivi et l'encadrement des enfants.

Afin d'accompagner financièrement les collectivités territoriales dans l'application de la réforme, l'État a mis en place un fonds dit « d'amorçage » correspondant à une dotation de 50 euros par élève avec une dotation supplémentaire de 40 € allouée aux communes éligibles à la DSU et à la DSR.

Le nouveau Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, a annoncé pour l'été un «décret sur la liberté des communes», leur donnant la possibilité d'aménager ou de quitter le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, de revenir ou non à la semaine de 4 jours et ses six heures de classe quotidienne et de maintenir ou supprimer les activités périscolaires financées en partie par l'Etat jusqu'en 2019.

De nombreuses communes ont lancé une consultation.

Dans notre ville, suite aux conseils de classe et rencontres avec les enseignants et les parents d'élèves, il a été décidé de lancer une consultation auprès des parents pour connaître leur avis sur ce sujet. Un vote a lieu ce Mercredi 28 juin 2017 dans les écoles primaire et maternelles de la commune.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du résultat du vote :

Ecole du Centre

Nombre inscrits : 177 - Nombre de votants : 91
Maintien de la semaine à 4.5 jours 30 soit 32.97 %
Retour à la semaine de 4 jours 61 soit 67.03 %
Blancs 0 0
Nuls 0 0

Ecole Averill

Nombre inscrits : 177 - Nombre de votants : 102
Maintien de la semaine à 4.5 jours 21 soit 20.59 %
Retour à la semaine de 4 jours 81 soit 79.41 %
Blancs 0 0
Nuls 0 0

Ecole Chevray

Nombre inscrits : 582 - Nombre de votants : 287
Maintien de la semaine à 4.5 jours 75 soit 26.13 %
Retour à la semaine de 4 jours 212 soit 73.87 %
Blancs 0 0
Nuls 0 0

Ecoles maternelles et primaires

Nombre inscrits : 987 - Nombre de votants : 480
Maintien de la semaine à 4.5 jours 126 soit 26.25 %
Retour à la semaine de 4 jours 354 soit 73.75%
Blancs 0 0
Nuls 0 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix contre, 2 abstentions et 21 voix pour prend acte du souhait des parents d'élèves de revenir à la semaine de 4 jours.

QUESTION N°4 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – APPEL A PROJETS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 31 mars 2017 accordant aux associations quercitaines comme chaque année une subvention de fonctionnement.

Elle rappelle que parallèlement, un appel à projets visant à soutenir des actions innovantes sortant du cadre classique de fonctionnement a été lancé auprès de celles-ci avec un dépôt des dossiers au 30 mars 2017 pour une première attribution, ou au 10 septembre 2017 pour une seconde attribution.

L'objectif est de dynamiser la vie associative, de favoriser les échanges inter-clubs, les expériences et la vitalité des clubs.

La commission sports réunie le 19 juin a étudié les propositions reçues et propose de retenir les projets des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROJETS	DEMANDE	PROPOSITION APPEL A PROJETS	TAUX
Etoiles Quercitaines	Festival de majorettes	950 €	475 €	50 %
Vélo Club et Cyclo Club	A la découverte des sports cyclistes	834 €	417 €	50 %
DDEN et Imag'in Action	Expo photos Chevray – USEP	400 €	200 €	50 %
A.E.C.F.R	Accueil du Centre Culturel ARTA de la ville de DEJ (Roumanie)	2 000 €	1 000 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

  - 475 € à l'Association Etoiles Quercitaines
  - 417 € au Vélo Club - porteur de l'action
  - 200 € au Club Imag action - porteur de l'action
  - 1 000 € à l'A.E.C.F.R (Comité d'Echanges Internationaux)

- Dit que les crédits sont inscrits au budget, article 65748

QUESTION N°5 : APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE - Gestion de l'unité de production et confection en liaison chaude des repas restauration des écoles primaire et maternelle, des personnes âgées et de la crèche

Un appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fournitures et services pour la gestion de l'unité de production et la confection des repas en liaison chaude pour la restauration des écoles primaire et maternelles, des personnes âgées et de la crèche pour la période comprise entre le 19 juillet 2017 et le 20 juillet 2021.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres européen en raison de son montant et conformément au code des marchés publics. Une publication a été effectuée le 20 avril 2017 sur la plateforme achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE.

7 sociétés ont retiré un dossier de consultation et seule 1 entreprise a répondu à l'appel d'offres : la société API.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2017 pour l'ouverture des plis et le 26 juin 2017 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché a décidé de retenir l'offre de la société API Restauration dont le siège social est à THIANT qui s'établit à prix moyen de :

- 2.82 € HT /repas pour la crèche soit pour 3 000 repas/an : 8 460 € HT (8 925 € TTC)
- 2.82 € HT/repas pour les maternelles soit pour 16 000 repas/an : 45 118 € HT (47 600 € TTC)
- 2.99 € HT/repas pour les primaires soit pour 31 000 repas/an : 92 677 € HT (97 774 € TTC)
- 3.345 € HT/par repas pour les adultes soit pour 10 000 repas/an : 33 450 € HT (35 290 € TTC)

Soit un total général estimé pour une année à 179 705.213 € HT (189 589 € TTC) et pour les 4 années de la durée du marché à 718 820.853 € HT (758 356 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix contre et 23 voix pour :

- confirme le choix de la commission d'appel d'offres et retient la société API Restauration pour la gestion de l'unité de production et la confection des repas en liaison chaude pour la restauration des écoles primaire et maternelles, des personnes âgées et de la crèche du 19 juillet 2017 au 20 juillet 2021.
- autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant.

QUESTION N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée la modification des crédits inscrits au budget comme suit :

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	**Compte**	**Intitulé compte**	**Virement**
020		Dépenses imprévues	3 500
Opération 218 Base de loisirs	2312/32	Complément de levée topographique de la base loisirs et de ses abords	+ 2 000
Opération non affectée	205	Achat licence débits de boissons	+ 1 500
Section de Fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	**Article**	**Intitulé compte**	**Virement**
67	673	Titres annulés	+ 2 500
022		Dépenses imprévues	- 2 500

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Adopte cette décision modificative

QUESTION N°7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Pierre Boniface lui a fait part de son souhait de quitter la commission.
Travaux, bâtiments communaux, voiries, réseaux pour intégrer la commission Personnes âgées Fêtes et Cérémonies.
Elle propose que le tableau des commissions soit modifié en conséquence comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Présidente	Vice-président	Membres
Travaux, bâtiments communaux voiries, réseaux	Marie-Sophie LESNE	GOUGA Amar	DUREUX Fabrice DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien LECLERCQ Martine BERTINCHAMPS Gérard BURLION Marie-José WILLIAME Daniel
Sports	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEVILLERS Frédéric LECLERCQ Martine PLICHON Bernadette BEAUBOUCHER François DUREUX Fabrice DECLERCK Axelle WILLIAME Daniel MERCIER Michel
Aînés, Fêtes et Cérémonies	Marie-Sophie LESNE	PLICHON Bernadette	DUBRUNFAUT Anne-Marie SELVEZ Monique BERTINCHAMPS Gérard LECLERCQ Martine LEFEBVRE Denis DE MEYER Amélie HENRY Marie Antoinette PETITBERGHIEN J. François BONIFACE Pierre DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul
Environnement, Espaces Verts, Remparts, Propreté, Embellissement, Jardins Ouvriers,	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine	DUREUX Fabrice HENRY Marie-Antoinette LECLERCQ Martine BERTINCHAMPS Gérard DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien GOUGA Amar DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Culture	Marie-Sophie LESNE	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena AUBIN Delphine MARTEAU Aurélien PLICHON Bernadette GOUGA Amar LECLERCQ Martine DEFONTAINE Christiane COLPIN Jérôme GRUSON Elisabeth
Commerce, Artisanat, Tourisme,	Marie-Sophie LESNE	MARTEAU Aurélien	BEAUBOUCHER François PETITBERGHIEN J. François POTTIEZ Dorothée

			DUREUX Fabrice **HENRY Marie-Antoinette** **IVANOVA SARAZIN Elena** **DEVILLERS Frédéric** **BURLION Marie-José** **MERCIER Michel** **GRUSON Elisabeth**
Action Sociale	**Marie-Sophie LESNE**	**DEGRAEVE Sonia**	**LECLERCQ Martine** **SELVEZ Monique** **PLICHON Bernadette** **DEVILLERS Frédéric** **DE MEYER Amélie** **ZDUNIAK Daniel** **DEFONTAINE Christiane** **BURLION Marie-José** **GRUSON Elisabeth**
Ville handicap	**Marie-Sophie LESNE**	**Marie-Sophie LESNE**	**LECLERCQ Martine** **HENRY Marie-Antoinette** **ZDUNIAK Daniel** **DE MEYER Amélie** **LEFEBVRE Denis** **BONIFACE Pierre** **WILLIAME Daniel** **MERCIER Michel** **GRUSON Elisabeth**
Urbanisme, PLU	**Marie-Sophie LESNE**	**Marie-Sophie LESNE**	**MARTEAU Aurélien** **DEVILLERS Frédéric** **DUREUX Fabrice** **ZDUNIAK Daniel** **GOUGA Amar** **SELVEZ Monique** **RAOULT Paul** **MERCIER Michel** **GRUSON Elisabeth** **COLPIN Jérôme**
Jumelages, CMJ	**DECLERCK Axelle**	**IVANOVA SARAZIN Elena**	**MARTEAU Aurélien** **AUBIN Delphine** **LEFEBVRE Denis** **PETITBERGHIEN J. François** **DEVILLERS Frédéric** **BURLION Marie-José** **RAOULT Paul** **GRUSON Elisabeth**
Communication	**Marie-Sophie LESNE**	**POTTIEZ Dorothée**	**MARTEAU Aurélien** **LECLERCQ Martine** **DEVILLERS Frédéric** **DECLERCK Axelle** **AUBIN Delphine** **COLPIN Jérôme** **DEFONTAINE Christiane** **GRUSON Elisabeth**

Vie des Quartiers	**DEGRAEVE Sonia**	**LECLERCQ Martine**	**ZDUNIAK Daniel** **POTTIEZ Dorothée** **DEVILLERS Frédéric** **DECLERCK Axelle** **DE MEYER Amélie** **BURLION Marie-José** **MERCIER Michel** **GRUSON Elisabeth**
Finances, Marchés Publics	**Marie-Sophie LESNE**	**AUBIN Delphine**	**ZDUNIAK Daniel** **DEVILLERS Frédéric** **MARTEAU Aurélien** **LEFEBVRE Denis** **LECLERCQ Martine** **BONIFACE Pierre** **BURLION Marie-José** **MERCIER Michel** **+ les adjoints**
Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance	**Marie-Sophie LESNE**	**AUBIN Delphine**	**POTTIEZ Dorothée** **IVANOVA SARAZIN Elena** **MARTEAU Aurélien** **SELVEZ Monique** **PLICHON Bernadette** **DE MEYER Amélie** **COLPIN Jérôme** **MERCIER Michel** **GRUSON Elisabeth**
Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'usager, Manifestations Patriotiques	**Marie-Sophie LESNE**	**ZDUNIAK Daniel**	**DEGRAEVE Sonia** **LECLERCQ Martine** **DEVILLERS Frédéric** **BERTINCHAMPS Gérard** **PETITBERGHIEN J.-François** **WILLIAME Daniel** **RAOULT Paul** **GRUSON Elisabeth**
Logements	**Marie-Sophie LESNE**		**ZDUNIAK Daniel** **DEGRAEVE Sonia** **GOUGA Amar** (suppléant HENRY M. A.) **DEVILLERS Frédéric** (suppléant LECLERCQ M.) **DEFONTAINE Christiane** (suppléant WILLIAME D.) **GRUSON Elisabeth**
Commission accessibilité	**Marie-Sophie LESNE**		**WEILL Daniel** **PETRICK Pascale** **HOTTE Mélanie** **BATOULA Aline** **FERREIRA Mickaël** **ZDUNIAK Daniel** **GOUGA Amar** **LECLERCQ Martine** **WILLIAME Daniel** **COLPIN Jérôme**

			KLUR Jean-Marie **MERCIER Michel** **LEGRAND Philippe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte la modification du tableau des commissions municipales.

<u>QUESTION N°8</u> : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la personne actuellement sur le poste de Technicien Principal 1ère classe peut bénéficier de la promotion interne pour accéder au grade d'Ingénieur Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé à l'assemblée la création au 1er juillet 2017 d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Indique que les crédits sont inscrits au budget

<u>QUESTION N°9</u> : REGIE DU CAMPING MUNICIPAL – MISE A DISPOSITION GRATUITE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu deux demandes de mise à disposition gratuite concernant le camping municipal du Lac Vauban :

- La Communauté de Communes du Pays de Mormal qui souhaite que le Centre de loisirs de LE QUESNOY puisse être accueilli au camping de LE QUESNOY du 25 au 26 juillet 2017 et du 16 au 17 août 2017.
- L'Association Lilloise d'Attelage qui souhaite bénéficier de la gratuité de deux mobil homes du 1er au 2 septembre 2017 pour l'hébergement des juges dans le cadre du concours d'Attelage se déroulant sur la commune à ces dates

Considérant qu'il s'agit de demandes exceptionnelles,

Il est donc proposé d'accorder la gratuité à :

- La Communauté de Commune pour la mise à disposition gratuite d'emplacements de terrain sur le terrain de camping pour l'accueil du centre de loisirs de LE QUESNOY

- L'Association Lilloise d'Attelage pour l'hébergement en mobil homes des juges du concours d'Attelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la mise à disposition gratuite d'emplacements sur le terrain de camping pour les centres de loisirs de LE QUESNOY les 25-26 juillet et les 16-17 août 2017
- Accorde la mise à disposition gratuite de deux mobil homes les 1er et 2 septembre 2017 à l'Association Lilloise d'Attelage

<u>QUESTION N°10</u> : ADMISSION EN NON VALEUR – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers du terrain de camping sur le budget de la régie municipale du camping du Lac Vauban. Malgré les relances du Trésor Public, ces titres restent impayés, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en perte sur créances irrécouvrables pour ces créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que cette disposition prise lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ne supprime pas la dette du redevable mais représente une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable,

Il est proposé à l'assemblée l'admission en pertes irrécouvrables de ces recettes pour un montant total de 3 241.08 € correspondant aux titres :

Exercice 2013 – Titre 102 – Montant 875.11 €
Exercice 2014 – Titre 76 – Montant 1 165.97 €
Exercice 2015 – Titre 73 – Montant 1 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en perte irrécouvrables les titres 102/2013, 76/2014, 73/2015
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 6541

<u>QUESTION N°11</u> : PROVISIONS BUDGETAIRES – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

VU les articles L.2252-1 et L.2321-2 du CGCT (garanties d'emprunt),
VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (JO du 15 juin 1996) (provision pour garanties d'emprunt),
VU le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 sur les provisions pour litiges et contentieux,
VU le Décret n° 96-1249 du 26 décembre 1996 (provision spéciale pour dette faisant l'objet d'un remboursement différé),
VU la Circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14,
M52 et M61 – Mesures diverses d'accompagnement-,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget 2017 de la régie municipale du camping à l'article 6875 « dotation provisions semi budgétaires »,
Considérant que la régie municipale du camping doit constituer une provision pour faire face aux impayés de location,
Considérant qu'il existe un risque réel pour la régie municipale du camping en cas de défaillance de paiement des campeurs,
Considérant que pour constituer cette provision et réaliser les écritures budgétaires correspondantes, il convient que le Conseil Municipal délibère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité :

- décide d'approuver la constitution d'une provision pour risques financiers à hauteur de 30 000 €
- dit que cette dépense est inscrite en fonctionnement à l'article 6875
- autorise Madame le Maire à procéder à la reprise de cette provision si besoin.

QUESTION N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LE FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DU DOCTEUR AVERILL ET RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

La rue du 11 novembre 1918 et la rue du Docteur Averill sont particulièrement dangereuses du fait de la vitesse excessive constaté sur ces deux rues et du nombre important de voies débouchant sur un petit espace.

En outre, ces risques sont accentués du fait de la présence d'une école maternelle, l'école du Docteur Averill, immédiatement au cœur de ce carrefour. La Commune envisage de traiter entièrement ce secteur afin de sécuriser les lieux au maximum pour les usagers de l'école, lesquels sont particulièrement vulnérables et en réduisant la vitesse des automobilistes. En outre, les enrobés du secteur sont particulièrement dégradés.

A ce titre, la municipalité souhaite solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2016. Le plafond est fixé à 75 % du montant HT de l'opération, estimé à 94 761.35 euros HT, dans la limite de 25 000 euros.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 25 000 euros HT au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 25 000 euros HT au titre de la répartition du produits des amendes de police de l'année 2016.

QUESTION N°13 : DEMATERIALISATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire informe l'assemblée que pour faciliter le passage de la collectivité à l'administration numérique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut intervenir sur les missions suivantes :

- Déclinaison locale de politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités
- Accompagnement de la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation

Et ce avec la mise à disposition d'un technicien pour un montant de 50 € pour la formation du personnel.

Il est proposé à l'assemblée la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à la dématérialisation des procédures

QUESTION N°14 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES CHANTIERS DE DISTRIBUTION GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 modifie régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Elle informe le Conseil Municipal que pour percevoir désormais la redevance pour occupation du domaine public, il convient de délibérer.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil maximum par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus. A titre d'information, pour 2017, le taux est de 0.035€/mètre linéaire de canalisation avec un taux de revalorisation de 1.18.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

QUESTION N° 15 - CESSION DE LA PARCELLE AF - 4 RUE LEON BLUM - A LA SA DU HAINAUT

Exposé préalable :

1 – Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la ville de LE QUESNOY, en date du 28 Juin 2002, la commune s'est engagée à céder gratuitement à Val' Hainaut Habitat, les parcelles initialement cadastrées section C numéros 148 et 149, aujourd'hui réunies en une seule parcelle, savoir : section AF numéro 43, afin que soient édifiés sur ces parcelles, 8 logements locatifs.
La construction de ces logements est aujourd'hui achevée.

Néanmoins, à ce jour, les terrains sus-désignés ayant servi d'assiette des constructions n'ont pas été vendus à Val Hainaut Habitat, les constructions sont donc édifiées sur des terrains appartenant à la ville de Le Quesnoy.

2 - Val Hainaut Habitat et la Société Immobilière Grand Hainaut, tous deux organismes d'habitations à loyer modéré, et acteurs majeurs du logement social sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont décidé de se rapprocher et ont voté la vente de l'intégralité du patrimoine de Val Hainaut Habitat au profit de la Société Immobilière Grand Hainaut.

La Société Immobilière Grand Hainaut s'est engagée à reprendre l'intégralité des engagements et contrats en cours de Val Hainaut Habitat.

Un décret portant dissolution de Val Hainaut Habitat a été pris le 27 décembre 2016.

Par suite un arrêté interministériel en date du 27 décembre a nommé la fédération des offices publics de l'habitat représentée par son directeur général Monsieur Laurent GOYARD en qualité de liquidateur de VAL HAINAUT HABITAT.

Compte tenu de la vente du patrimoine de Val Hainaut Habitat, qui comprendra les immeubles construits sur les parcelles sus-désignées appartenant encore à la ville de Le Quesnoy, il est soumis au Conseil Municipal la présente délibération aux termes de laquelle Madame le Maire de Le Quesnoy s'engage à céder au profit de la Société Immobilière Grand Hainaut directement, les parcelles ci-après désignées aux conditions suivantes :

Engagement de vente des terrains appartenant à la ville de Le Quesnoy

Les constructions ci-dessus visées ont été édifiées sur des terrains dépendant du domaine privé de la ville de Le Quesnoy.

Il est donc constaté des empiètements qui devront être régularisés de façon à ce que la Société Immobilière Grand Hainaut devienne propriétaire des parcelles sur lesquelles les immeubles achetés sont construits.

En vue de cette régularisation, une division de la parcelle cadastrée section AF numéro 43 sur laquelle ont été édifiés 8 logements locatifs a été réalisée par Monsieur Michel BON, Géomètre-expert à VALENCIENNES, afin que ne soit cédée à la Société Immobilière Grand Hainaut, qu'une partie seulement de ladite parcelle, savoir :

- Parcelle AF numéro 43 p1 pour une contenance de 179 m²
- Parcelle AF numéro 43 p 2 pour une contenance de 216 m²
- Parcelle AF numéro 43 p3 pour une contenance de 205 m²
- Parcelle AF numéro 43 p4 pour une contenance de 321 m²
- Parcelle AF numéro 43 p5 pour une contenance de 233 m²
- Parcelle AF numéro 43 p6 pour une contenance de 195 m²
- Parcelle AF numéro 43 p7 pour une contenance de 188 m²
- Parcelle AF numéro 43 p8 pour une contenance de 347 m²

Le surplus restant appartenir à la commune de Le Quesnoy, savoir :

- Parcelle AF numéro 43 p9 pour une contenance de 31 m²
- Parcelle AF numéro 43 p10 pour une contenance de 3 383 m²

A cet effet, la ville de Le Quesnoy consent aux présentes :

- A renoncer à tout droit à l'accession des immeubles construits par Val Hainaut Habitat sur les terrains dépendant de son domaine privé,
- A reconnaître que les constructions édifiées sont la propriété de Val Hainaut Habitat
- A la vente des immeubles appartenant à Val Hainaut Habitat au profit de la Société Immobilière Grand Hainaut
- A vendre au prix de 1,00 euro symbolique, les terrains sus-désignés au profit de la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renonce à tout droit à l'accession des immeubles construits par Val Hainaut Habitat sur les terrains dépendant de son domaine privé,
- Reconnait que les constructions édifiées sont la propriété de Val Hainaut Habitat
- Accepte la vente des immeubles appartenant à Val Hainaut Habitat au profit de la Société Immobilière Grand Hainaut
- Vend au prix de 1,00 euro symbolique, les terrains sus-désignés au profit de la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH)

QUESTION N° 16 : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS 4EME CATEGORIE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement Le Cactus – situé Faubourg Fauroeulx – est actuellement à vendre. L'établissement est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie, mise en vente par Monsieur GUILLAUME THOMAS, commissaire priseur de Maubeuge et pour laquelle une publicité a été faite sur un site internet.

Les licences IV sont des autorisations administratives de vente de boissons alcoolisées dont l'exploitation est régie par le code de la Santé Publique.
L'Etat ne créant plus de nouvelles licence, celle-ci ne peut être que revendue ou transférée.
Afin de maîtriser l'activité de débit de boissons sur leur territoire ou de préserver ce type d'activité, aucune disposition règlementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons.

Madame le Maire expose qu'elle souhaite conserver cette licence sur le territoire communal car les transferts venant de communes extérieures sont difficiles. Elle souhaite par ailleurs pouvoir favoriser l'implantation d'établissements qui pourraient se présenter dans le cadre de création. Cette acquisition permettra donc de favoriser les projets de la ville qui assure ainsi la disponibilité d'une licence IV sur son territoire.

La commune a donc participé aux enchères et s'est portée acquéreur de cette licence au prix de 1 100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait à Le Quesnoy, le 10 juillet 2017

MAIRIE DE LE QUESNOY 59530

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France